



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

3518

Amiens, le 23 avril 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la société SAMOG, dont le siège social est situé CD 49, hameau de Bourbel, 76340 NESLE NORMANDEUSE, de sa déclaration effectuée le 15 mars 2013, en application de l'article R 513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité concernant les installations de traitement de sables et galets situées sur le territoire de la commune de QUEND, lieux-dits "Bras de Fer" et "Foraine de Quend", parcelles cadastrées section ZC n° 41 et section ZE n° 6p et 8p. Ces installations bénéficient d'un récépissé de déclaration en date du 4 juillet 2006.

Ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2515-1-c	Déclaration	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.	supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW
2517-2	Enregistrement	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	superficie de l'aire de transit de 26 000 m ²

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée :

à Monsieur le maire de QUEND

s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie – UT
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur de l'agence régionale de la santé de Picardie,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- au chef du service territorial de l'architecture, du patrimoine et du paysage de la Somme,
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie
- au directeur du bureau de recherches géologiques et minières